

## Statuts, Buts & Règlements de l'association

### Statuts :

Définition : Règles régissant les opérations de l'association et qui doivent être entérinées que par l'assemblée générale.

### Article 1 : Nom

Association Moto des Appalaches/Appalachian Motorcycle Association-AMA

### Article 2 : Siège social

Le siège social de l'association est situé dans le comté du Restigouche.

### Buts

#### Article 3 :

3. Les buts de l'association sont :

Promouvoir le civisme, la sécurité, l'entraide et le tourisme en moto, dans le respect des lois et des droits de tous les citoyens.

Améliorer l'image du motocycliste au Nouveau-Brunswick.

Organiser des activités sociales pour le plaisir des motocyclistes.

Aider financièrement les enfants malades de la région du Restigouche.

Maintenir et encourager la bonne entente entre les membres de l'association.

Représenter et défendre les droits et intérêts de ses membres, des autres motocyclistes et du public en général.

Remplir tous les mandats spécifiques qui lui sont confiés par l'assemblée générale.

### Article 4 : Fonctionnement

Le fonctionnement de l'association doit être démocratique et s'inspirer des présents statuts et règlements de AMA.

L'association est une association bilingue.

Les statuts de l'association doivent être approuvés par l'assemblée générale des membres.

Toute modification aux statuts de l'association doit être approuvés par l'assemblée générale.

### Article 5 : Membres

#### Membres Réguliers

5.1.1 Pour devenir membre régulier de l'association, le/la candidat(e) doit répondre aux exigences suivantes :

Être propriétaire d'une motocyclette de route conforme aux lois et règlements de la route en vigueur.

Endosser les buts poursuivis par l'association et s'engager à respecter les statuts, les règlements et le code de conduite.

Avoir acquitté sa cotisation annuelle.

Nonobstant l'article 5.1.2, tout membre régulier qui cesse d'être propriétaire d'une motocyclette devient un membre associé si il s'acquitte de sa cotisation annuelle.

Le/La conjoint(e) (passager) d'un membre régulier est considéré un membre régulier à condition que ce dernier informe l'association lors de son renouvellement annuel.

Un membre régulier qui change de conjoint (passager) durant la saison doit en informer le ou la secrétaire de l'association.

Membre associés ou commerciaux

Les membres associés ou commerciaux seront invités aux activités de l'association.

Les membres associés ou commerciaux jouissent de tous les droits et privilèges des membres réguliers, à l'exception du droit de vote a assemblée générale.

Article 6 :Suspension et expulsion

Le conseil d'administration de l'association peut, par résolution, suspendre pour une période déterminée ou expulser définitivement tout membre :

Qui ne paie pas sa cotisation annuelle;

Qui enfreint des dispositions des statuts, des règlements de l'association.

Dont la conduite ou les activités sont jugées préjudiciables à la bonne marche ou à la réputation de l'association.

La suspension ou l'expulsion devient effective à la date de sa signification à l'intimé.

Article 7 :Démission

La démission écrite d'un membre ne le libère pas de ses engagements pris avant la date de démission ni du paiement de toute somme due à l'association.

Tout membre régulier et membre associé ou commercial qui ne renouvelle pas sa cotisation annuelle est réputé avoir démissionné.

Assemblée Générale des membres

Article 8 : Pouvoirs de l'assemblée générale des membres

8: L'assemblée générale des membres constitue l'autorité suprême sur toute question concernant AMA

Elle élit les membres du Conseil d'administration.

Elle peut destituer tout membre du Conseil d'administration.

Elle peut amender les présents statuts.

Elle peut adopter, rejeter ou amender les règlements.

Elle peut rétablir tout membre suspendu ou expulsé.

Elle peut, lorsqu'elle le juge à propos, confier au Conseil d'administration des mandats précis.

Elle peut déléguer certains pouvoirs du Conseil d'administration, mais ne peut d'aucune manière accepter d'aliéner son autorité suprême.

Article 9 : Quorum

Le quorum requis à toute assemblée générale des membres est de 20 membres (membre régulier) habilités à voter.

Article 10 : Droit de parole

Tous les membres réguliers ont droit de parole lors de l'assemblée générale.

Article 11 : Vote

À l'assemblée générale des membres, seuls les membres réguliers ont droit de vote.

À l'assemblée générale, les voix se prennent par vote ouvert.

Les questions soumises sont décidées à la majorité des voix des membres réguliers présents.

En cas d'égalité des voix, le président a un second vote ou vote prépondérant.

Article 12 : Fréquence et dates

Les membres réguliers se réunissent en assemblée générale au moins une (1) fois par année.

L'élection du Conseil d'administration aura lieu lors de l'assemblée générale annuelle.

Le Conseil d'administration

Article 13 : Composition du Conseil d'administration

Un directeur sur le conseil d'administration doit être un membre régulier.

Un directeur doit suivre l'éthique suivant :

Respect des membres et des autres directeurs.

Respect des opinions et les idées des membres et des autres directeurs.

Savoir écouter.

Partager de l'information

Vouloir travailler en groupe

Ouverture d'esprit

Attitude positive

Respect des agendas

Le conseil d'administration de AMA est composé de : Président, Vice-président, secrétaire, trésorière, et de 3 directeurs.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre toute personne pour l'aider dans l'exercice de son mandat ou inviter toute personne à participer à ses réunions; ces personnes ne peuvent cependant en aucun cas avoir droit de vote.

Article 14 : Mandat du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de AMA a pour mandat :

de voir à la bonne marche des affaires de AMA;

d'administrer les biens de AMA;

d'exercer tous les pouvoirs définis par les présents statuts et règlements;

de remplir tous les mandats spécifiques qui lui sont confiés par l'assemblée générale des membres;

d'avoir le quorum (4 directeurs) du Conseil d'administration pour voter tout retrait d'argent.

#### Article 15 : Dépense du conseil d'administration

Les dépenses administratives préalablement autorisées par le conseil d'administration concernant les affaires de l'association seront remboursées.

#### Article 16 : Mandat du président

Le président est le directeur exécutif en chef de AMA.

Il convoque et préside toutes les réunions du Conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale des membres.

Il signe tous les documents officiels de AMA.

Il signe tous les chèques avec le(la) trésorier(e).

Il voit à ce que chaque membre du Conseil d'administration remplisse avec soin leurs tâches assignées.

Il agit en qualité de représentant officiel de AMA.

Il exerce tous les pouvoirs et remplit tous les mandats qui lui sont confiés par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale des membres.

#### Article 17 : Mandat du vice-président

Le vice-président remplace et exerce tous les pouvoirs et toutes les fonctions du président en cas d'absence temporaire ou permanente ou d'incapacité de ce dernier.

Il seconde et assiste le président dans l'exercice de ses fonctions.

Il exerce tous les pouvoirs et exécute tous les mandats qui lui sont confiés par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale des membres.

#### Article 18 : Mandat du secrétaire

Le secrétaire a la charge et la garde de tous les livres, papier et archives de AMA.

Il s'occupe de la correspondance régulière de AMA.

Il dresse les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale des membres.

Il tient à jour les présents statuts et règlements.

Il tient à jour la liste des membres de AMA.

Il certifie toute copie officielle des documents de AMA.

Il exerce tous les pouvoirs et remplit tous les mandats définis par les présents statuts et règlements ou qui lui sont confiés par l'exécutif ou l'assemblée générale des membres.

#### Article 19 : Mandat du trésorier

19.1 Le trésorier a la charge et la garde des fonds, propriété et valeurs de AMA.

Il tient les livres comptables de AMA et en a la charge.

Il dépose sans délai l'argent et les chèques appartenant à AMA dans une banque, caisse ou institution financière déterminée par le Conseil d'administration.

Il effectue tout paiement par chèque qu'il(elle) signe conjointement avec le président ou le vice-président.

Il prépare les états financiers de AMA.

Il tient à jour l'inventaire des biens de AMA.

Il exerce tous les pouvoirs et remplit tous les mandats qui lui sont confiés par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale des membres.

## Article 20 : Mandat du directeur

Le directeur a la responsabilité d'un secteur particulier d'activités tel que définie par voie de règlement adopté par le Conseil d'administration.

## Article 21 : Élection du Conseil d'administration.

Tout membre régulier de AMA est éligible à un poste sur le Conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé de 7 directeurs.

Quatre (4) directeurs (directeur # 1(Président), directeur # 3(Secrétaire), directeur # 5 et directeur # 7) termineront leur mandat lors d'une année impaire, alors que quatre (3) directeurs (directeur # 2(Vice-président), directeur # 4 (Trésorier), directeur # 6) termineront leur mandat lors d'une année paire.

#	Position
	Président
	Vice-président
	Secrétaire
	Trésorier
	Directeur
	Directeur
	Directeur

À l'assemblée générale, les membres nommeront le nombre de directeurs requis.

Après l'assemblée générale, les directeurs se réuniront pour faire l'élection du président, vice-président, secrétaire et du trésorier.

## Article 22 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration de AMA se réunit au besoin.

Le président convoque les réunions du Conseil d'administration au moins 24 heures à l'avance, de façon verbale ou écrite.

Le quorum des réunions du Conseil d'administration doit être composé du président ou vice-président et de 3 directeurs.

## Article 23 : Durée de mandat du Conseil d'administration

Le mandat des membres du Conseil d'administration est d'une durée de deux (2) ans.

Tout poste vacant (au sein du Conseil d'administration après l'élection à l'assemblée générale) peut être comblé à la discrétion du Conseil d'administration en place, sur une base intérimaire, pour la durée du mandat.

## Article 24 : Démission

La démission d'un membre du Conseil d'administration entre en vigueur à la date fixée par le Conseil d'administration.

Est considéré comme avoir démissionné tout membre du Conseil d'administration qui :

A démissionné, a été suspendu ou expulsé de AMA.

Ou qui n'assistera pas à 3 réunions consécutives du Conseil d'administration sans raison valable par ce dernier.

## Article 25 : Assemblée générale spéciale

Une assemblée générale spéciale peut être convoquée par au moins 10 membres réguliers.

### Règlements

#### Règlement No. 1 Siège social

Le siège social de AMA sera l'adresse d'un bureau de poste de la région du Restigouche.

#### Règlement No. 2 Formulaire de demande d'adhésion et de renouvellement

Tout membre doit remplir soigneusement et signer une fois par an au moment du renouvellement de l'adhésion le formulaire fourni par AMA afin de confirmer leur adhésion et le respect des statuts et règlements de l'association.

#### Règlement No. 3 Cotisation annuelle

La cotisation annuelle d'un membre régulier propriétaire d'une motocyclette est de 35.00\$ payable AMA. Le conjoint du membre régulier ayant sa moto payera 5.00\$ s'il veut sa carte de membre.

La cotisation annuelle est payable avant le 15 mars pour faire inscrire son nom dans le livret.

#### Règlement No. 4 Généraux

Toute correspondance doit être signée pour que le Conseil d'administration y fasse suite.

Une réunion du Conseil d'administration doit avoir lieu avant décembre pour informer les nouveaux directeurs.

Les nouveaux directeurs entre en fonction à la première réunion après l'assemblée générale.

Les statuts et règlements de AMA doivent être donnés aux nouveaux directeurs.

#### Règlement No. 5 Consommation

AMA n'est aucunement responsable d'une personne qui consomme de la boisson durant une activité.